



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-295

**Direction des Transports et de la
Mobilité**

OBJET : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATIONS
PAR L'ASSUREUR AXA FRANCE IARD CONCERNANT LE SINISTRE DU
19/11/2021 - VEHICULE CROSSWAY FJ-488-JB

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que le montant s'élève à la somme totale de 936,40 €, conformément à la facture émise par le garage FRAPPA,

CONSIDÉRANT que l'assureur AXA FRANCE IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX., propose le versement de la somme de 936,40 € en règlement des frais sur le sinistre sur le véhicule CROSSWAY immatriculé FJ-488-JB et qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation de 936,40 € en règlement du sinistre automobile sur le véhicule CROSSWAY immatriculé FJ-488-JB qui a eu lieu le 2021 est acceptée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA FRANCE IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 14/11/22

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 10/11/22

Vice-Président

Maxime DURAND

